



Branchement électrique

Par Maquis

Bonjour,
Durant l'absence de mes voisins, j'ai découvert un vice caché lié à une mauvaise installation électrique dans nos appartements. En effet, les prises de courant du mur mitoyen entre leur appartement et le notre sont inversées. Lorsqu'ils ont coupé le courant chez eux, durant plusieurs jours, nous n'avons pas eu de courant électrique sur les deux prises du mur séparatif dans notre logement. A leur retour, en rétablissant le courant chez eux, ils ont rétabli l'électricité sur nos deux prises. La même chose se produit lorsque nous coupons le courant, leur deux prises arrivent sur notre compteur.

Depuis novembre 2023, le délai de garantie est expiré.
Est-il encore possible d'engager la responsabilité de l'entreprise qui détenait le lot électricité, lors de la construction notre immeuble, afin de remettre en conformité les branchements inversés et réparer ce vice caché ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous n'avez pas détecté le problème pendant le délai de garantie, c'est trop tard.
Vous aurez plus vite fait d'appeler un électricien pour rétablir les branchements à frais partagés avec le voisin et voilà.

Par Maquis

Bonjour,
Le défaut était non apparent à l'achat de l'appartement neuf et durant les 10 ans et le mois suivant.
Il a été constaté, après recherches, lors de l'absence de nos voisins qui ont coupé l'électricité de leur appartement.

Comment faire jouer La garantie vice caché qui engage la responsabilité de l'entreprise ?
Merci

Par isernon

bonjour,

Vous avez deux ans, à partir de la découverte du défaut, pour mettre en œuvre la garantie légale des vices cachés. Et ce, dans la limite de 20 ans après l'achat (c'est-à-dire à compter du jour de la vente).

source :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-vices-caches#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-vices-caches#[/url]

salutations

Par Maquis

yapasdequoi, Isernon
Un grand merci pour vos éclairages

Par yapasdequoi

La garantie est expirée.

Comme déjà dit : appelez un électricien pour un devis. A priori pour moins de 200 euros le problème sera réglé.

Par Nihilscio

Bonjour,

Est-il encore possible d'engager la responsabilité de l'entreprise qui détenait le lot électricité, lors de la construction notre immeuble, afin de remettre en conformité les branchements inversés et réparer ce vice caché ?

Vous pouvez engager la responsabilité de l'entreprise sur le fondement de son obligation contractuelle tant que le délai indiqué par l'ordonnance n'est pas écoulé.

Vous pouvez aussi tenter de faire valoir un manquement à l'obligation de délivrance du vendeur si votre achat date de moins de vingt ans. Il y a matière à discuter sur la qualification du désordre : vice caché ou manquement à l'obligation de délivrance ?

Cela dit, si le prix de la modification des branchements reste modique, mieux vaut rester pragmatique et vous arranger avec votre voisin pour faire intervenir un électricien sans recherche de responsabilité.